

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2023/PM/078**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le: 22 mai 2023
Par : Monsieur RAMIN Xavier, propriétaire au 24 rue Gambetta, pour des travaux de rénovation de la toiture au 24 rue Gambetta du 5 au 23 juin 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux de rénovation de la toiture au 24 rue Gambetta du 5 au 23 juin 2023,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de rénovation de la toiture au 24 rue Gambetta du 5 au 23 juin 2023,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- stationnement interdit devant le n° 24 rue Gambetta, réservés aux véhicules effectuant les travaux et la pose d'une benne.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbone,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur RAMIN Xavier,



Fait à CARBONNE,
Le 25 mai 2023

Le Maire
Denis TURREL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.